

L'EST ET LA CÔTE-NORD

CJFP devient CIEL-FM

MARC LAROUCHE

Collaboration spéciale

RIVIÈRE-DU-LOUP — Le portrait médiatique de Rivière-du-Loup changera à jamais cet automne. Dès le 1^{er} septembre, la station radiophonique CJFP, la toute première à avoir ouvert ses portes le 13 avril 1947, changera de nom et sera dorénavant connue sous le vocable de CIEL. Cette étape s'inscrit dans un plan de rajeunissement de la station.

« C'est la mode partout. Nous devons suivre la tendance et rajeunir l'image de notre station », dit le propriétaire, Guy Simard. Ajoutant que CIEL offrira un format plus musical. Seule une émission d'affaires publiques, celle du matin animée depuis des années par Daniel St-Pierre, demeure à l'antenne. L'émission « Information dernière heure » qu'animaient le journaliste Martin Pelletier, est retirée de l'horaire. « Nous présenterons en lieu et place un bulletin de nouvelles allongé. »

Outre les bulletins de nouvelles, les émissions dites « parlées » du réseau radiomédia qui y étaient retransmises

disparaissent aussi. « Un psy à l'écoute », que les auditeurs pouvaient écouter en reprise, de même que « Les amateurs de sport » ne seront donc plus en ondes à Rivière-du-Loup. Toutefois, l'émission « Bonjour la nuit », animée par Jacques Fabi, demeure, du moins pour une certaine période.

« Éventuellement, CIEL diffusera de la musique également la nuit, grâce à un système informatisé », ajoute M. Simard, précisant que le « Week-end Rock'n roll », une émission musicale rétro présentée les samedi et dimanche en après-midi, demeure à l'antenne.

C'est donc dire que dès 9 h 30, la musique occupera toute la place dans un format musical qui se situe, selon M. Simard, entre ce qu'offre le FM-93 de Québec et les stations du réseau Rock détente. « Nous conserverons le slogan « Rock-douceur » et visons une clientèle âgée entre 30 et 40 ans. » Ces changements n'auront aucune incidence sur les 26 employés de CJFP.

CJFP fut la toute première station radiophonique à desservir les régions de Charlevoix et de Rivière-du-Loup. Elle a été fondée par René Viel, Ray-



Les 26 employés conserveront leur poste.

mond Lavoie, Armand Belle et Luc Simard. C'est le fils de ce dernier qui en assure les destinées.

La famille Simard a ensuite ouvert la station télévisée CKRT (Radio-Canada), qui était située dans la même bâtisse sur la rue Frontenac, puis CIMT (TVA). Lorsque Luc Simard a décidé de quitter, son fils Guy a acheté les stations de radio CJFP et CIBM, alors que son autre garçon Marc a pris la relève aux stations de télévision.

La station
diffusera
également
de la
musique
la nuit

LA VIE COMMUNAUTAIRE GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Brunch de la Fête des Mères

Ray Smith, du club Rotary de New Richmond, signale qu'il y aura un brunch de la Fête des mères le 13 mai de 10 h 30 à 13 h 30 à Légion canadienne. Les profits seront versés à la Fondation étudiante de New Richmond. C'est 6 \$ pour les adultes et 4 \$ pour les enfants.

Gilles
Gagné

Collaboration spéciale

Trente ans de théâtre

Pour fêter les 30 ans de théâtre à Paspébiac, les organisateurs du Festival du TRAC recherchent toutes les personnes ayant participé au théâtre à la polyvalente de Paspébiac depuis 1970, dont celles ayant évolué sous Wilfrid Joseph, qui prend sa retraite cette année. On rejoint Johanne Laplante pour plus d'info, au (418) 752-3395, poste 140. C'est pour quelque chose de SPÉCIAL.

Campagne d'adhésion

Serge Arsenaud, du Conseil de la culture de la Gaspésie, rappelle aux représentants d'organismes, aux artistes et aux autres amoureux de la culture que l'organisme est en campagne d'adhésion. C'est une façon de démontrer que les arts et la culture peuvent jouer un rôle important dans la revitalisation de la région, de participer aux débats et d'avoir le droit de vote lors de l'assemblée annuelle du Conseil, le 2 juin au restaurant le Marin d'eau douce, à Carleton.

Déjà de la visite

O hé, gens du milieu touristique! Il y a déjà des visiteurs en Gaspésie en ce début de mai, notamment plusieurs Européens, comme la Française Céline Heuzé, photographiée à Miguasha. Elle a bien aimé le paysage, l'ensoleillement, mais elle aurait voulu visiter certaines attractions, trop souvent fermées.



Céline Heuzé

7000 \$ pour Initiative jeunesse

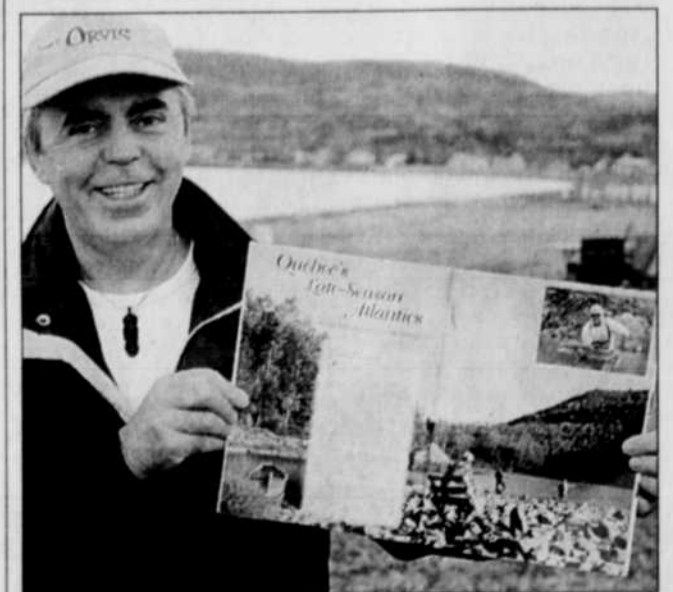
Nicolas Méthot, de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-les-Îles, mentionne au public qu'une enveloppe de 7000 \$ est disponible dans le programme Initiative jeunesse en loisir, qui encourage les projets novateurs pour les jeunes de 20 ans et moins. Les formulaires sont disponibles dans les bureaux municipaux, à la commission scolaire ou en communiquant à l'Unité au (418) 388-2121. Les demandes doivent être déposées le 8 juin au plus tard.

Gala hommage 2000

La Ville de New Richmond a souligné les efforts de Peter H. Cyr pour dynamiser le centre-ville, lors de son Gala hommage 2000. M. Cyr avait reçu auparavant une récompense provinciale, celle de la Personnalité centre-ville, pour l'énergie déployée pour revitaliser une portion commerciale de la ville.

Article élogieux sur la pêche au saumon

Le chef cuisinier Gaston Major, de Carleton, rappelle aux amateurs de pêche sportive que le numéro de juin 2001 de la revue américaine *Fly, Rod and Reel* contient un article élogieux sur la pêche au saumon en septembre sur la rivière Grande-Cascadia. Un Américain, Paul Guerny, qui a adoré son séjour au camp Dunkillie, de David Bishop, signe le texte.



Gaston Major et ladite publication.

Serge Chrétien au championnat canadien

Serge Chrétien, un homme d'affaires de Sainte-Anne-des-Monts passionné d'haltérophilie, représentera la région lors d'une compétition panaméricaine en Georgie, les 6 et 7 juin. Serge a remporté une médaille d'or au combiné lors du championnat canadien présenté en Ontario, en avril.

Pour joindre l'auteur de ces lignes : 1 (418) 364-6369.

Le début de la pêche au homard en direct

ACHILLE HUBERT

Collaboration spéciale

CAP-AUX-MEULES — Radio-Canada et le Réseau de l'information (RDI) diffuseront le Téléjournal, le Point et Québec en direct à partir des Îles-de-la-Madeleine aujourd'hui, pour souligner le début de la saison 2001 de la pêche au homard.

Des équipes de reportage ont parcouru les îles pour préparer des images et des entrevues qui seront diffusées aujourd'hui.

Selon Line Danis, correspondante de RC aux îles, les sujets abordés durant ces entrevues toucheront la pêche et la mariculture, le tourisme, la culture, les produits du terroir, et

l'économie des îles en général. L'animateur Stéphan Bureau est arrivé aux îles dimanche. Ce matin, il s'embarque avec un pêcheur, Jean Pierre Cyr, afin de se familiariser avec ce métier et il aura sans doute l'occasion de hâler une cage hors de l'eau. En direct de Cap-aux-Meules, M. Bureau s'entretiendra en soirée avec Yolande Painchaud, qui présente chaque saison estivale le portrait historique des îles au Centre culturel de Havre-Aubert, Mes îles, Mon pays. Vincent Bolduc, producteur du fromage Pied-de-vent s'entretiendra avec l'animateur de Radio-Canada sur ses projets de développement d'une autre variété de fromage, appelé Jeune Cœur.

RDI et l'animateur Michel Jean présenteront en direct de la lagune deux mariculteurs, Mario Cyr et Michel Fournier qui s'adonnent à la culture des moules bleues. Les téléspectateurs pourront aussi voir comment chez Madelimer, à Grande-Entrée, on transforme les moules en un produit prêt à mettre sur la table.

Le ministre Maxime Arseneau parlera des problèmes d'emplois reliés à l'achat de permis de crabe par Pêches et Océans-Canada, privant des centaines de travailleurs des usines de précieuses heures de travail cette année.

En tourisme, Roméo Cyr, dg de la CTMA, expliquera son projet de croisières entre Montréal et les îles avec escales à Québec et à Matane.

Plusieurs
équipes de
reportage
ont
parcouru
les îles

Voilà le printemps

Voilà les prix...

MPV DX 2001

289 \$*/mois
Location 48 mois

ou 1,9% à l'achat
durant 36 mois



0 \$ Transport
Préparation

Climatiseur, groupe
comodité incluant :
vitres électriques,
régulateur de
vitesse, verrouillage
électrique des portes
et rétroviseurs
à commande
électrique.

UADV71CA00

Protégé SE 2001

location 48 mois

199 \$*/mois

1730 \$ comptant ou
échange



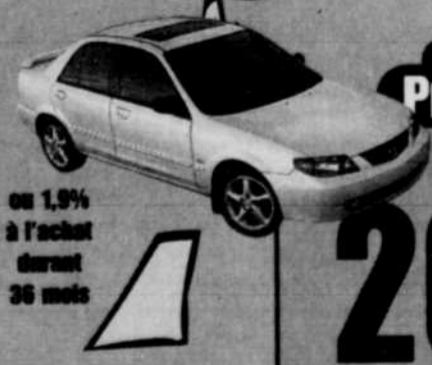
ou 1,9%
à l'achat
durant
36 mois

NOUVEAU moteur 2litres, lecteur cd
Protégé LX 2001

location 48 mois

209 \$*/mois

1200 \$ comptant
ou échange



VROUM VROUM VROUM !

mazda
Coup de foudre! Coup de fougue!

687-0753

1600, JEAN-TALON NORD
(CHAREST OUEST), STE-FOY

Depuis 10 ans toujours premier

PREMIER
MAZDA

Voilà
pourquoi

PREMIER, ça veut dire quelque chose!

* Sujet à l'approbation de crédit, illustrations à titre indicatif seulement. Transport et préparation en sus. Protégé : 820\$. Couleurs métallisées : 105\$. Mpv DX, comptant de 2560\$ ou échange équivalent. Taxes et immatriculation en sus. Obtenez tous les détails auprès de votre conseiller professionnel chez Premier Mazda.

GALA DE L'ENTREPRISE
DU BAS-SAINT-LAURENT

Un second prix pour Norcast en 10 ans

CARL THÉRIAULT
Collaboration spéciale

■ RIMOUSKI — Pour une deuxième fois en 10 ans, la fonderie Norcast de Mont-Joli a décroché le prix Jules-A.-Brillant décerné à l'entreprise de l'année dans la région du Bas-Saint-Laurent.

Maurice Tanguay a raffé, dans la foulée de la conquête de la coupe Memorial 2000 par l'Océanic, le prix hommage décerné à la personnalité d'affaires de l'année lors du gala annuel de la Chambre de commerce de Rimouski tenu samedi au Centre des congrès de Rimouski.

L'an dernier, Norcast, l'usine de fabrication de plaques de blindage pour broyeur de minéral la plus moderne en Amérique du Nord, avait inauguré de nouvelles installations de plus de 20 millions \$ qui lui permettaient de doubler sa production de fonte et d'acier de 15 000 à 30 000 tonnes par année.

La fonderie, qui a été créée en 1908 par des entrepreneurs mont-joliens, exporte ses produits sur tous les continents. Elle est aussi récipiendaire du prix de l'entreprise de produc-

tion de plus de 50 employés.

Chez les marchands, deux commerces font un doublé, le restaurant rimoukois Central Café (accueil et service, présentation générale) et la boutique Clément (qualité du service et détaillant de l'année). La librairie Boutique Vénus et la Maison Fleurie ont aussi reçu des prix dans la catégorie des marchands.

Chez les entreprises et les industries, l'Université du Québec à Rimouski obtient deux prix, celui du développement maritime avec l'Institut des sciences de la mer et celui de l'efficacité énergétique. Les autres entreprises méritantes sont les Assurances de l'Est, Sablynx et Distinfo et l'école de musique du Bas-Saint-Laurent.

Le gala de l'entreprise du Bas-Saint-Laurent est la plus importante manifestation du genre dans la région.



Damien Banville, vice-président de Norcast, a accepté le prix Jules-A.-Brillant.

GASPÉSIE LES ÎLES Des retraits d'ambulances qui inquiètent

GILLES GAGNÉ
Collaboration spéciale

BONAVENTURE — Les citoyens inquiets par le retrait d'une ambulance à Caplan et d'une autre à Grande-Vallée devront patienter quelques jours ou quelques semaines avant de connaître la position finale de la Régie régionale de la santé Gaspésie-les Îles.

La direction de la Régie invoque le dépôt de plusieurs solutions potentielles et l'incertitude concernant le déblocage ou pas, par Québec, des sommes rattachées à ces solutions pour demander plus de temps avant de rendre une décision sur le retrait des véhicules.

**Les citoyens
devront
prendre leur
mal en
patience**

À Caplan comme à Grande-Vallée, les ambulanciers ont décidé depuis la fin de 2000 de ne plus rester en disponibilité à 1,34 \$ l'heure.

Dans le premier cas, les ambulanciers contestent la décision de la régie régionale de s'en remettre aux services voisins de Paspébiac à l'est, ou à ceux de Maria et de Carleton à l'ouest, quand la première ambulance est occupée pour une urgence. Les ambulanciers de Caplan, qui partagent un service basé à New Richmond, jugent que le temps de réponse croît de 30 minutes quand la relève vient de Paspébiac ou de Maria, d'où des coûts d'hospitalisation élevés et un risque pour le public.

À Grande-Vallée, les ambulanciers n'arrivent plus à combler l'horaire régulier, et ils dénoncent la décision de la régie de recourir à des ambulanciers itinérants au lieu de régler le problème.

Vendredi, à la réunion publique mensuelle de la régie, l'inquiétude jusqu'à exprimée par les ambulanciers a monté d'un cran puisque des citoyens, dans certains cas liés à l'administration ambulancière locale, ont dénoncé les délais de règlement du différend.

« Vous étudiez, et le temps passe. Les citoyens sont inquiets, et nous avons une population vieillissante. Je vous demande de faire le plus vite possible », a réagi Juliette Bourque, représentante de Saint-Alphonse dans le comité ambulancier du secteur New Richmond-Caplan.

Pierrette Campbell, de New Richmond, aussi liée à l'administration ambulancière locale, déplore que la régie n'ait pas adopté une suggestion faite en 1997 visant à permettre au véhicule de Caplan de faire ce qui a plus tard été autorisé pour les ambulances de Paspébiac, des interventions hors zone. « De plus, la régie nous a déjà répondu qu'elle n'était pas intéressée à mettre en disponibilité un demi-véhicule pour Caplan (une solution plus économique) mais elle le fait pour Paspébiac. »

Le directeur de la régie, Denis Loiseau, concède que le taux de 1,34 \$ pour assurer la disponibilité du personnel est « ridicule » mais qu'il fait partie d'une convention provinciale. Il assure qu'une solution sera avancée rapidement.

Les ambulanciers de Caplan et de Grande-Vallée ont envoyé une pétition signée par 2500 personnes au premier ministre Bernard Landry. Ils disposent en outre de l'appui de leur syndicat national.

IL Y A 60 ANS, ON SORTAIT DES SENTIERS BATTUS PAR OBLIGATION. AUJOURD'HUI, C'EST AUSSI PAR PLAISIR.



Célébrez le 60^e anniversaire de Jeep. Offrez-vous l'original.



LOUEZ POUR

439 \$
/mois*

Location de 48 mois.
Transport et taxe sur le climatiseur inclus.

Jeep Grand Cherokee Laredo 2001

- Moteur de 4 litres, 6 cylindres
- Transmission automatique à 4 rapports
- Climatiseur
- Freins à disque aux 4 roues avec antiblocage
- Sacs gonflables de nouvelle génération
- Régulateur de vitesse
- Roues de 16 po en aluminium
- Plein d'essence gratuit¹
- Protection de 5 ans/100 000 km** sur le groupe motopropulseur et assistance routière de 5 ans/100 000 km**

Options sans frais – valeur de 1 300 \$ (PDSF) : • Système d'alarme • Radiocassette AM/FM avec lecteur CD et égalisateur graphique • Télédévrouillage et éclairage d'accueil



ÉDITION LIMITÉE

Célébrez le 60^e anniversaire de Jeep... avec l'arrivée du Grand Cherokee Édition Limitée.

- Emblème 60^e anniversaire
- Garniture intérieure deux tons
- Roues chromées 17 po
- Radiocassette AM/FM avec lecteur multi-CD (10)

**SEULEMENT
200 VÉHICULES
EN STOCK**

5/100

5 ans/100 000 km** sur le groupe motopropulseur.
5 ans/100 000 km**

Jeep

LE SEUL ET UNIQUE

Seulement chez votre concessionnaire Chrysler • Dodge • Jeep.

DIPLOMÉS
Rabais jusqu'à 500 \$¹

Premier versement et dépôt de sécurité exigés à la livraison. Tarif mensuel et descriptif pour le Jeep Grand Cherokee Laredo 2001 avec assemblée 2SE + AOC + USA + RRP et comptant initial de 4955 \$ ou échange équivalent. Le locataire est responsable de l'accident de kilométrage après 81 000 km, au taux de 15¢ le km. Immobilisation, assurance, droits sur les pneus neufs, frais d'inscription au Registre des droits mobiliers et taxes en sus. Location pour usage personnel seulement. Le concessionnaire peut louer à prix moindre et peut avoir à échanger/commercialiser un véhicule. Aucun rachat requis. Plus réserve de l'approbation de Services Financiers DaimlerChrysler. Offre de durée limitée et exclusive sauf pour les locataires de la combine à la remise aux diplômés et au programme d'aide aux handicapés physiques. 1) Plein d'essence gratuit à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 2) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 3) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 4) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 5) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 6) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 7) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 8) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 9) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 10) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 11) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 12) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 13) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 14) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 15) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 16) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 17) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 18) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 19) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 20) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 21) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 22) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 23) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 24) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 25) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 26) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 27) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 28) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 29) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 30) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 31) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 32) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 33) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 34) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 35) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 36) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 37) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 38) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 39) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 40) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 41) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 42) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 43) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 44) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 45) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 46) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 47) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 48) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 49) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 50) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 51) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 52) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 53) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 54) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 55) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 56) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 57) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 58) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 59) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 60) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 61) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 62) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 63) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 64) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 65) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 66) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 67) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 68) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 69) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 70) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 71) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 72) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 73) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 74) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 75) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 76) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 77) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 78) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 79) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 80) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 81) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 82) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 83) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 84) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 85) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 86) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 87) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 88) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 89) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 90) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 91) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 92) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 93) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 94) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 95) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 96) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 97) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 98) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 99) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 100) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 101) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 102) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 103) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 104) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 105) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 106) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 107) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 108) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 109) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 110) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 111) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 112) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 113) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 114) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 115) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 116) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 117) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 118) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 119) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 120) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 121) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 122) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 123) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 124) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 125) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 126) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 127) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 128) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 129) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 130) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 131) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 132) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 133) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 134) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 135) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 136) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 137) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 138) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 139) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 140) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 141) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 142) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 143) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 144) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 145) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 146) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 147) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 148) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 149) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 150) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 151) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 152) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 153) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 154) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 155) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 156) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 157) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 158) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 159) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 160) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 161) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 162) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 163) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 164) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 165) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 166) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 167) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 168) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 169) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 170) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 171) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 172) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 173) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 174) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 175) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 176) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 177) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 178) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 179) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 180) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 181) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 182) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 183) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 184) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 185) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 186) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 187) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 188) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 189) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 190) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 191) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 192) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 193) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 194) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 195) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 196) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 197) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 198) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 199) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 200) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 201) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 202) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 203) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 204) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 205) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 206) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 207) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 208) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 209) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 210) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 211) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 212) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 213) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 214) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 215) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 216) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 217) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 218) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 219) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 220) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 221) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 222) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 223) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 224) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 225) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 226) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 227) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 228) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 229) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 230) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 231) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 232) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 233) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 234) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 235) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 236) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 237) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 238) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 239) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 240) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 241) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 242) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 243) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 244) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 245) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 246) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 247) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 248) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 249) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 250) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 251) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 252) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 253) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 254) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 255) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 256) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 257) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 258) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 259) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 260) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 261) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 262) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 263) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 264) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 265) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 266) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 267) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 268) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 269) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 270) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 271) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 272) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 273) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 274) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 275) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 276) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 277) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 278) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 279) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 280) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 281) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 282) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 283) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 284) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 285) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 286) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 287) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 288) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 289) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 290) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 291) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 292) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 293) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 294) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 295) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 296) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 297) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 298) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 299) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 300) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 301) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 302) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 303) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 304) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 305) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 306) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 307) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 308) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 309) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 310) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 311) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 312) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 313) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 314) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 315) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 316) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 317) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 318) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 319) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 320) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 321) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 322) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 323) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 324) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 325) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 326) S'applique à l'achat ou à la location de tout véhicule neuf 2001. 327) S'applique à l'achat

Ronnie Biggs rentre à la maison

Le plus célèbre fugitif au monde, artisan du vol du siècle en 1963, met fin à son exil brésilien et se rend aux autorités britanniques

RIO DE JANEIRO (AFP) - Après 36 ans de cavale, dont 31 passés au Brésil, Ronald Biggs, le « cerveau » de l'attaque du train postal Glasgow-Londres en 1963, a quitté Rio hier pour Londres, où il devait être en principe immédiatement arrêté par les autorités britanniques.

Agé de 71 ans, malade et se déplaçant à l'aide d'une chaise roulante, « Ronnie », comme on le surnomme, a embarqué hier après-midi à bord d'un avion privé Falcon 900 affrété par le quotidien tabloïd britannique *The Sun*, qui a décollé pour Londres.

L'avion, à bord duquel se trouvaient aussi son fils Michael, un médecin et trois journalistes du quotidien britannique, devait arriver à destination environ 13 heures plus tard, après une escale technique à Ilha do Sal (Cap vert).

Scotland Yard a indiqué que Biggs, qui avait été condamné à 30 ans de prison, mais s'était évadé au bout de 15 mois, serait arrêté dès son arrivée sur le territoire britannique.

Lors de l'arrivée du célèbre malfaiteur à l'aéroport, la bousculade des journalistes et photographes était telle qu'il n'a pu débarquer immédiatement du minibus qui le transportait, et est reparti vers un autre terminal, plus tranquille.

Là, muni d'un passeport spécial fourni par les autorités britanniques, il a accompli les formalités de routine, en présence du consul du Royaume-Uni et des autorités fédérales de police, qui lui ont fait signer une déclaration selon laquelle il quittait le Brésil « de son plein gré ».

Coiffé d'un chapeau et portant une chemise rouge, il a répondu par oui ou par non avec des hochements de tête aux questions qu'on lui posait, qui étaient traduites en anglais par son fils.

Ronald Biggs, diminué physiquement, souffre des séquelles de deux hémorragies cérébrales qui l'ont frappé en 1998 et 1999 et a eu une rechute en 2000. Il a depuis beaucoup de mal à parler et serait très affaibli.

Depuis l'annonce sensationnelle de son retour en G.-B., Biggs ne s'est jamais exprimé personnellement et en public sur les raisons qui l'ont conduit à abandonner son exil brésilien et à risquer la prison.

Selon des proches en G. B., il souffrait du « mal du pays » et aurait pris cette décision en espérant que la justice britannique serait clémente.

« Ma dernière volonté est de pouvoir entrer dans un pub de Margate (en Angleterre, NDLR) et de commander une bière », confiait Biggs, réfugié au Bré-

sil depuis 1970. « J'espère vivre assez longtemps pour pouvoir le faire ».

Il avait annoncé son souhait de rentrer en G.-B. par un courriel daté du 2 mai envoyé à Scotland Yard, et publié par le *Sun*. « J'aimerais me rendre », écrivait-il dans ce courriel. « Je suis prêt à être arrêté dès mon arrivée à l'aéroport (londonien) de Heathrow et à me soumettre à la loi », ajoutait-il.

L'avocat brésilien de Biggs, M^{re} Wellington Mousinho Lins, a confirmé que Biggs lui avait dit qu'il rentrait en G.-B. « de son plein gré ». Mais il a aussitôt ajouté qu'à son avis, son client n'était pas en condition mentale de faire un tel choix.

Arrêté après l'attaque du train postal, qui avait rapporté à ses auteurs un butin de 2,6 millions de livres (115 millions de dollars aujourd'hui, Biggs avait été condamné à 30 ans de prison le 15 avril 1964, et s'était évadé le 8 juillet 1965.

Arrivé au Brésil en 1970 après une cavale rocambolesque et une opération de chirurgie esthétique, il avait échappé de justesse en 1974 à une extradition vers la G.-B., en tant que futur père (sa compagne Raimunda était enceinte) d'un enfant brésilien, Mikael Fernando Nascimento de Castro Biggs, alias « Mike », 26 ans.

Du lundi au vendredi

nos lecteurs gagnent gros avec **L'EXTRA**
NUMÉRO
LE SOLEIL

**Nous créerons
votre propre fondation
gratuitement,
selon vos volontés, et
l'administrerons à perpétuité**

La Fondation communautaire du grand Québec existe pour les gens qui désirent faire un don ou léguer une partie de leur patrimoine à une cause de leur choix dans notre collectivité. La Fondation créera un fonds à votre nom si vous le désirez, s'occupera de toutes les formalités, vous émettra les reçus d'impôt, s'occupera du placement de votre don à perpétuité au profit de l'œuvre ou de la cause que vous aurez choisie. Contactez-nous en toute confidentialité et sans obligation. Nous répondrons à toutes vos questions. Demandez le directeur général, Jérôme Pelletier.



FONDATION
COMMUNAUTAIRE
DU GRAND QUÉBEC

333, Grande Allée Est, bureau 200
Québec (Québec) G1R 2H8
Téléphone : (418) 521-6664

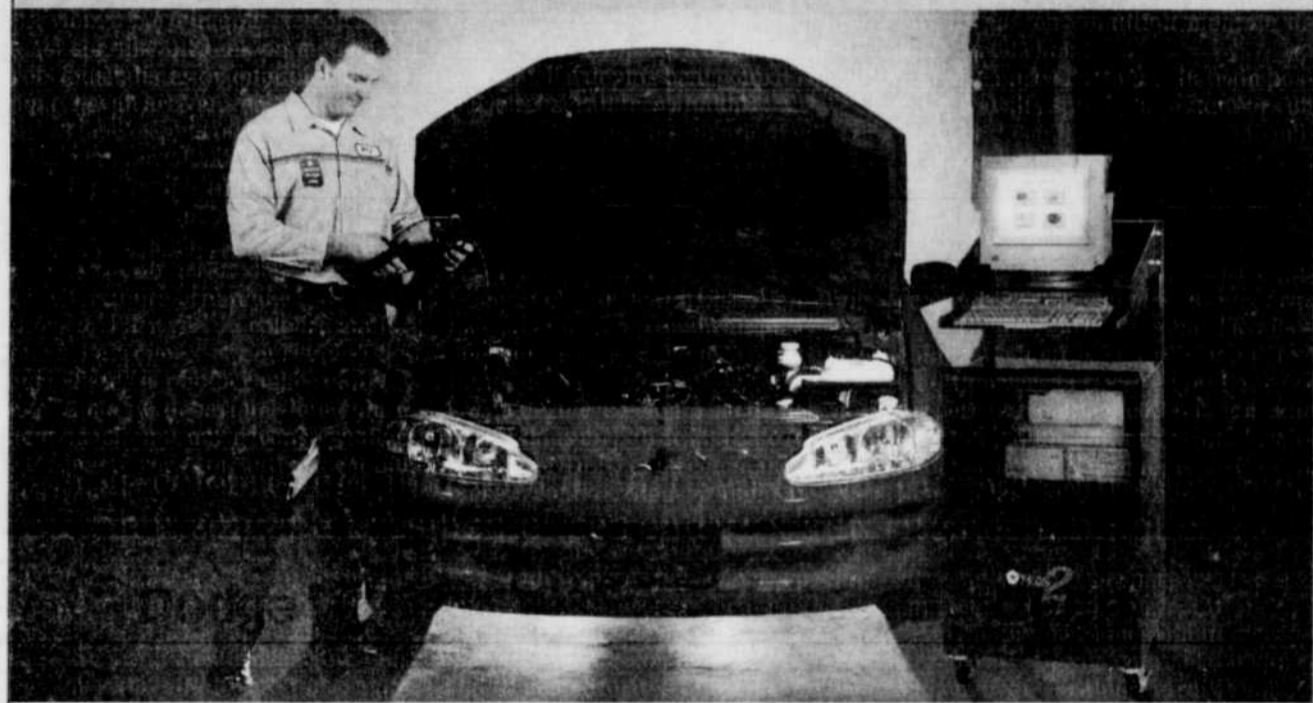
Le fiduciaire de notre patrimoine collectif

Dodge

CHRYSLER

Jeep

Les bonnes personnes.
Le bon équipement.
Les bonnes pièces.



Et les bonnes offres :

Le bilan total

« Vérification complète » en 85 points

Comprend :

- analyse informatisée en 18 points à l'aide du DBR III;
- vérification en 12 points sous le capot;
- vérification en 13 points de l'habitacle;
- vérification en 8 points de l'extérieur du véhicule;
- vérification en 20 points sous le véhicule;
- essai routier en 14 points.

49,95\$*

Réglage du
parallélisme
des roues

44,95\$*

Pour une maniabilité et une performance optimales et une plus longue durée de vie des pneus

Comprend :

- réglage du parallélisme des quatre roues;
- vérification des éléments de direction et de suspension avant et arrière;
- pose de cales et pièces en sus.

Freins

(avant ou arrière**)
Pièces Mopar « V-Line »

99,95\$*

Main-d'œuvre incluse.

Comprend :

- remplacement des plaquettes à l'avant ou des segments de frein arrière;
- vérification des disques et des étriers, du maître-cylindre et de la tuyauterie;
- vérification et remplissage du niveau du liquide pour freins.

Quand vous rendez visite à votre concessionnaire Chrysler, Dodge, Jeep, pour l'entretien de votre véhicule, vous le confiez à des techniciens spécialement formés, qui connaissent la mécanique de votre Chrysler, Dodge ou Jeep, mieux que quiconque. Leur équipement de diagnostic est conçu spécifiquement pour ces véhicules, un avantage certain quand vient le temps de découvrir et de corriger un problème éventuel. De plus, vous avez l'assurance que votre Chrysler, Dodge ou Jeep reçoit un traitement de première qualité avec l'huile, les filtres et les pièces Mopar. N'est-ce pas là un élément capital quand vient le temps de protéger l'un de vos investissements les plus importants ?

Seulement chez votre concessionnaire Chrysler • Dodge • Jeep.

† Disponibles sur tous les véhicules de DaimlerChrysler à l'exception de : Talon, Laser, Stealth, Colt/Summit, Viper, Prowler, Grand Cherokee 1999-2001 et camions Ram série 3500. * Offres valables seulement chez les concessionnaires Chrysler • Dodge • Jeep participants. ** Supplément pour les véhicules équipés de freins à disque aux roues arrière. Le concessionnaire peut vendre à prix moindre. Les offres se terminent le 15 juin 2001. Voyez votre concessionnaire pour tous les détails. Jeep est une marque déposée de DaimlerChrysler, utilisée sous licence par DaimlerChrysler Canada. DaimlerChrysler Canada Inc. est une filiale à propriété entière de DaimlerChrysler Corporation.



**Gagnez
un séjour**

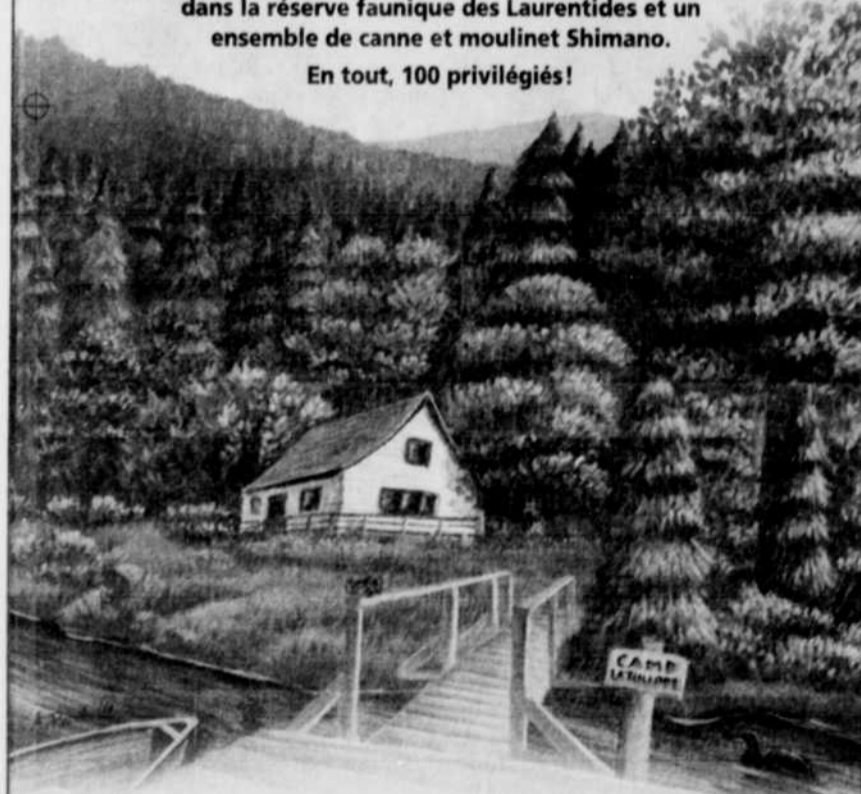
au camp
LATULIPPE

25 gagnants

grâce à **CHIK 98.9** et **LE SOLEIL**

25 séjours de 3 jours pour 4 personnes au Camp Latulippe dans la réserve faunique des Laurentides et un ensemble de canne et moulinet Shimano.

En tout, 100 privilèges!



Remplissez le coupon et déposez-le au magasin Latulippe. Du 30 avril au 18 mai, écoutez La Jungle (6 h à 9 h) et l'émission de Robert Ross (13 h à 16 h) sur les ondes de CHIK 98.9. Si l'animateur mentionne votre nom, vous aurez 9 minutes pour le rappeler.

latulippe **CHIK 98.9** **LE SOLEIL**

Déposez ce coupon au magasin Latulippe, 637, St-Vallier Ouest, Québec, avant le 17 mai 2001, midi.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Tél. (jour) : _____

Tél. (soir) : _____

Des Penguins essoufflés

■ BUFFALO (PC) — Les Penguins de Pittsburgh présentent tous les symptômes d'une équipe fatiguée et plus ou moins bien dirigée.

Lors des trois derniers matchs, trois victoires des Sabres qui pourraient mettre fin à la série demain à Pittsburgh, ceux-ci ont marqué huit buts contre aucun à la troisième période.

La domination des Sabres commence en fait dès la deuxième période et lors de ces trois derniers matchs, les Penguins n'ont pas un but dans les 34 dernières minutes de jeu.

Ils n'ont dirigé qu'un seul tir au filet en plus de huit minutes de prolongation samedi et n'en ont obtenu que 19 lors des trois dernières troisièmes périodes.

Il n'y a pas que les statistiques, déjà éloquentes. Les Penguins ont été carrément dominés en deuxième moitié de rencontre.

« Je pense que la seule explication plausible est que nous avons utilisé davantage tous nos joueurs », estime l'entraîneur des Sabres Lindy Ruff.

Ivan Hlinka a davantage utilisé son quatrième trio lors des deux derniers matchs, mais il a passé toute l'année avec surtout trois trios. Et encore lors du dernier match, Mario Lemieux, sorti d'une longue retraite, et Jaromír Jagr, qui a besoin d'injections antidouleur à l'épaule, ont passé plus de 26 minutes sur la patinoire, tandis que le temps de glace des meilleurs joueurs des Sabres était réparti beaucoup plus également.

MARIO JOUEUR DÉFENSIF

Kevin Stevens n'a pu s'empêcher de faire la constatation suivante: « Mario écoute les punitions tout comme les trois joueurs de notre deuxième trio, ce qui fait que plusieurs de nos joueurs sur lesquels on compte offensivement dépensent beaucoup d'énergie en désavantage numérique. »

Les Penguins en ont eu quatre de suite à la seconde période, ce qui les a tués, selon Lemieux.

« On a gaspillé trop d'énergie à écouter les punitions », a dit Jagr à son tour.

Mais quand Lemieux commence à impressionner davantage par son jeu défensif, il y a sans doute quelque chose qui ne va pas chez les Penguins. Super Mario n'a pas marqué depuis le premier match de la série et n'a pas dirigé un seul tir au filet en troisième période et en prolongation lors du dernier match.

HLINKA QUESTIONNÉ

Autre chose, Curtis Brown, une des vedettes de cette série, a marqué deux



Stu Barnes est félicité par ses coéquipiers Dmitri Kalinin et Jean-Pierre Dumont après son but en prolongation, samedi. À gauche, Robert Lang a la mine déçue.

but importants contre le jeu de puissance à cinq attaquants des Penguins.

Le premier a donné l'avance aux Sabres dans la dernière minute de la première période du troisième match. Le deuxième a créé l'égalité en troisième période, samedi.

On peut questionner le jugement de Hlinka, qui a répondu: « Les deux attaquants (Martin Straka et Alexei Kovalev à la pointe) ont joué ensemble toute la saison.

Chaque fois qu'on envoie un joueur sur la glace et qu'il fait une erreur,

c'est à l'entraîneur de prendre la responsabilité, et je le fais. » « On a joué toute l'année de cette façon, il est trop tard pour pleurer », a dit Jagr.

Lemieux, le propriétaire et leader incontesté de l'équipe, qui a son gros mot à dire dans la stratégie des Penguins, a aussi défendu Hlinka.

« C'est facile à dire maintenant mais si nous avions marqué, on aurait pris une avance de deux buts. C'était une décision difficile dans une situation difficile. C'est à Ivan de prendre la décision. »

Barnes revient hanter son ancienne équipe

Il a inscrit le but victorieux pour les Sabres lors de leurs deux dernières victoires

GUY ROBILLARD

Presse canadienne

BUFFALO — Craig Patrick a fait plusieurs bons échanges en faveur des Penguins de Pittsburgh, mais il doit regretter amèrement aujourd'hui d'avoir envoyé Stu Barnes à Buffalo en retour de Matthew Barnaby.

Barnes a marqué trois buts lors des deux derniers matchs, dont chaque fois le but victorieux, le dernier, particulièrement crucial, en période supplémentaire.

L'autre but victorieux des Sabres a aussi été marqué par un ancien Penguin, Jason Woolley, que Patrick a laissé aller en échange d'un simple cinquième choix au repêchage.

« C'est le genre de joueur qui travaille fort et ne lâche jamais. Toute l'année, il a été notre meilleur joueur », a dit Jean-Pierre Dumont en parlant de Barnes.

« Je me rappelle qu'au moment de l'échange (mars 1999), vous m'aviez demandé quel genre de joueur il était, et je vous avais répondu qu'il était le meilleur marqueur au sein de notre équipe », a quant à lui déclaré Jaromír Jagr.

Barnes est un marqueur régulier d'une vingtaine de buts par année, et il en a même réussi 30 à Pittsburgh en 1997-1998. Pourtant, il a toujours été échangé pour de la menu monnaie. Les Jets de Winnipeg l'avaient envoyé en Floride en plus d'un choix de sixième ronde en retour de Randy Gilhen. Puis, les Panthers l'avaient cédé aux Penguins en compagnie de... Woolley, en échange de Chris Wells.

C'est peut-être sa petite taille, 5' 10" et 180 livres, qui joue contre lui, mais les équipes qui l'ont échangé ont toujours eu à le regretter.

Mais jamais autant que les Penguins actuellement.

Barnes a réussi quatre buts à ses quatre derniers matchs après avoir été blanchi pendant 15 rencontres consécutives. Il a souvent fonctionné par bonnes séquences.

UN CHIC TYPE

« C'est un autre mystère du sport », répond en souriant l'attaquant des Sabres, qui est un des plus chics types qu'on peut rencontrer dans le monde du sport.

Toujours modeste, il donne crédit à ses compagnons de trio, qui sont présentement Donald Audette et Jean-Pierre Dumont.

Après les avoir vantés encore une fois à la suite de son dernier but en supplémentaire, Barnes est allé jusqu'à dire: « J'ai eu la tâche la plus facile. Je n'ai eu qu'à lancer. »

À l'écouter, ce sont les deux Québécois qui ont tout fait. Barnes ne cesse aussi de répéter que sa léthargie de 15 matchs sans but ne l'inquiétait pas parce qu'il ne pense pas à sa fiche personnelle et qu'il se veut d'abord un joueur capable d'aider son équipe des deux côtés de la patinoire. Et dans son cas, c'est sans doute absolument vrai.



Craig Patrick

Le trio de Barnes est complété par deux Québécois